

# CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SESSION ORDINAIRE DE 2014



## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du 10 juin 2014

---

*Le dialogue social : vecteur de démocratie,  
de progrès social et de compétitivité*

---



## SOMMAIRE

<b>COMMUNICATIONS .....</b>	<b>5</b>
Membres du Conseil économique, social et environnemental.....	5
Ordre national du mérite.....	5
Informations .....	6
Saisines.....	7
Changement de titre.....	8
Guide du rapporteur.....	8
Allocations budgétaires par saisine .....	9
Rapport de la Cour des comptes .....	9
Prix de la société civile.....	10
 <b>LE DIALOGUE SOCIAL : VECTEUR DE DEMOCRATIE, DE PROGRES SOCIAL ET DE COMPETITIVITE.....</b>	 <b>10</b>
<b>PRÉSENTATION DU PROJET D’AVIS.....</b>	<b>12</b>
<b>DISCUSSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>16</b>
UNSA - M. Grosset .....	16
CGT - M. Rabhi.....	17
Associations & Mutualité - Mme Arnoult-Brill .....	18
CGT-FO - Mme Medeuf-Andrieu .....	20
Entreprises - M. Pottier.....	21
Personnalités qualifiées - Mme de Menthon .....	23
Personnalités qualifiées - M. Uriéta.....	24
CFDT - Mme Nicole .....	26
Coopération - M. Lenancker.....	27
Professions libérales - M. Gordon-Krief .....	28
CFE-CGC - M. Dos Santos .....	30
Outre-mer - M. Budoc .....	31
Agriculture - Mme Dutoit.....	33
Groupes Environnement et nature & Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse - M. Genty.....	34
UNAF - Mme L’Hour .....	36
Artisanat - M. Liébus.....	37
CFTC - Mme Simon.....	38
Personnalités qualifiées - Mme Brunet.....	39
 <b>DISCUSSION DES AMENDEMENTS .....</b>	 <b>41</b>
<b>VOTE SUR L’ENSEMBLE DU PROJET D’AVIS.....</b>	<b>42</b>

<b>ANNEXES .....</b>	<b>43</b>
Annexe 1 : Amendements déposés sur le projet d'avis <i>Le dialogue social : vecteur de démocratie, de progrès social et de compétitivité .....</i>	<b>45</b>
Annexe 2 : Suite donnée par la section du travail et de l'emploi aux amendements déposés sur le projet d'avis <i>Le dialogue social : vecteur de démocratie, de progrès social et de compétitivité .....</i>	<b>49</b>

**Présidence de M. Jean-Paul Delevoye**

*La séance est ouverte à quatorze heures trente.*

**M. le Président.** La séance est ouverte.

**COMMUNICATIONS*****Membres du Conseil économique, social et environnemental***

**M. le Président.** Au cours de sa réunion du mardi 27 mai 2014, le Bureau a entériné les décisions suivantes concernant les nouveaux membres de notre assemblée :

- Mme Catherine Pajares y Sanchez (groupe de la CFDT) est affectée à la section des affaires sociales et de la santé, en remplacement de Mme Dominique Hénon ;
- M. Philippe Mussot (groupe de la CFDT) est affecté à la section de l'économie et des finances, en remplacement de M. Marc Blanc.

Lors de cette même réunion, le Bureau a également été entérinée la demande de modification par le groupe de la CFDT : Mme Adria Houbairi devient titulaire de la délégation aux Droits des femmes et à l'égalité.

***Ordre national du mérite***

**M. le Président.** Par décret du Président de la République en date du 14 mai 2014 :

- a été nommée Chevalier dans l'Ordre national du mérite Mme Carole Doré, membre du Conseil économique, social et environnemental ;
- a été promu Commandeur dans l'Ordre national du mérite M. Jean-François Pilliard, personnalité associée au Conseil économique, social et environnemental.

Félicitations à nos deux collègues.

*(Applaudissements)*

### *Informations*

**M. le président.** Lors des deux dernières réunions de Bureau, des 27 mai et 10 juin, j'ai eu l'occasion de faire état de mes rencontres avec des membres du gouvernement.

Tout d'abord avec Mme Laurence Rossignol, Secrétaire d'État chargée de la Famille, des personnes âgées et de l'autonomie, qui m'a confirmé que le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement serait validé en l'état pour transmission au Parlement.

Ensuite, avec Mme Sylvia Pinel, ministre du logement et de l'égalité des territoires.

Enfin, et plus récemment, avec Mme Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, qui m'a fait parvenir ce midi une lettre nous confirmant que le Premier ministre a l'intention de saisir le Conseil économique, social et environnemental très prochainement avant l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique par le conseil des ministres en juillet. Mme la ministre est tout à fait d'accord pour venir nous présenter les principales dispositions, les objectifs et les moyens de ce projet de loi.

J'ai également fait état du souhait exprimé, au nom de ses membres, par le président de la section de l'aménagement durable des territoires d'accueillir un membre du Gouvernement, qui exposerait, devant l'assemblée plénière, le projet de réforme territoriale.

Lors du débat de ce matin en bureau, beaucoup de membres ont exprimé l'intérêt qu'il y avait, pour le Conseil économique, social et environnemental, à se positionner sur les réformes nécessairement engendrées par les mesures de réduction des dépenses publiques de 50 Md€. Manifestement, elles auront des incidences sur la politique de la santé (régime général, mutuelles, complémentaires, offre de santé...), sur les services publics, sur leur réorganisation, et, bien évidemment sur le fonctionnement de l'État.

J'ai également fait état de l'avis rendu dernièrement par le Haut conseil des finances publiques - qui m'avait été adressé par le président de la Cour des comptes - mettant en avant un écart de 1,5 point de PIB entre le solde structurel de 2013 et celui prévu dans la loi de programmation. C'est un écart important qui nécessite un mécanisme de correction. Cet avis est à votre disposition auprès du secrétariat général et de mon cabinet.

J'ai d'autre part fait mention de l'audience devant le Tribunal administratif de Paris dans l'affaire qui nous oppose à M. Brillault, mandataire de la pétition citoyenne sollicitant l'avis du CESE sur le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Le tribunal administratif doit statuer sur la pertinence ou non de la position qu'a prise le Conseil économique, social et environnemental. Cette audience aura lieu le 16 juin.

Je vous informe également du jugement du 4 juin 2014 rendu par le Tribunal administratif de Paris à la suite d'un recours déposé par M. Ferron, ancien chef de service du CESE, ayant fait valoir ses droits à la retraite en août dernier.

Le Tribunal administratif de Paris a conclu à l'annulation du compte rendu d'évaluation de M. Ferron pour l'année 2012, mais a en revanche écarté le moyen du harcèlement moral et refusé toute indemnisation à ce titre.

Le tribunal administratif a annulé le compte rendu d'entretien professionnel au motif d'une différence d'appréciation trop marquée par rapport à celles portées antérieurement. En revanche, il l'a débouté du grief contre Mme la Secrétaire générale, pour harcèlement moral, et de la demande d'indemnisation de 360 000 € formulée par M. Ferron. Ce jugement est aujourd'hui à votre disposition ; il est public.

Enfin, j'ai évoqué les discussions en cours avec le ministère chargé du Budget pour la programmation triennale des lois de finances. Tout en tenant compte de la nécessité de contribuer à la réduction des dépenses publiques, le Conseil économique, social et environnemental s'efforce de défendre ses spécificités et par suite ses moyens de fonctionnement, notamment le titre II relatif à la masse salariale.

Nous avons fait valoir avec les questeurs - et je voudrais les remercier car ils se sont rendus au Budget avec la Secrétaire générale - que nos recettes propres devraient continuer de financer en priorité notre caisse de retraite et nos travaux.

Nous disposerons des scénarii de déroulement et de financement de ces travaux fin juin et nous pourrons à ce moment-là organiser avec vous des séances pour nous permettre de concilier l'activité du Conseil et la nécessaire programmation des travaux.

Nous sommes tenus, pour des raisons de sécurité, d'engager des travaux de réfection des bétons mais, bien évidemment, tout sera mis en œuvre pour permettre, en priorité, la poursuite de l'activité du Conseil. Nous étudierons s'il est possible de le faire, et si oui, dans quelles conditions, ou - s'il n'est pas possible de le faire - les alternatives que nous pourrions vous proposer pour continuer à garder les meilleures conditions possibles de fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental pour les conseillers et évidemment pour le personnel.

### *Saisines*

**M. le Président.** Lors de sa réunion du mardi 27 mai 2014, le Bureau a confié à la section de l'environnement, sur sa proposition, la préparation d'une étude, intitulée : *Le biomimétisme : s'inspirer de la nature pour innover durablement.*

Je vous ai indiqué que Mme Royal nous a confirmé ce midi la saisine du Conseil économique, social et environnemental sur le projet de loi relatif à la transition énergétique. Le bureau a beaucoup débattu sur la brièveté des délais, puisque nous devons examiner notre projet d'avis lors de la séance plénière du 9 juillet.

Le bureau a beaucoup débattu sur l'intérêt qu'il y avait à mettre en place une mission temporaire ou, au contraire, à répondre à la demande de Mme Ducroux, présidente de la section de l'environnement, et de M. Schilansky, président de la section des activités économiques, d'avoir un travail concerté entre les deux sections.

Au final, le choix a été fait d'un travail concerté des deux sections, charge à elles maintenant de recevoir la ministre dans les délais les plus brefs, soit en séance élargie ou, au contraire, réservée aux deux sections. En tout état de cause, Il leur appartiendra de préparer un projet d'avis qui sera examiné, en séance plénière, le 9 juillet prochain.

En conséquence, il pourrait s'ensuivre un report de l'examen des deux projets d'avis sur *Les inégalités sociales et environnementales : identifier les urgences, créer des dynamiques* - présenté par Mme Crosemarie, rapporteure au nom de la section de l'environnement - et *La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires : un défi, une nécessité* - présenté par M. Nedzynski, rapporteur au nom de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Nedzynski nous a cependant fait part de son interrogation sur le fait de reculer l'examen de ce projet d'avis à début septembre. Il appartiendra donc au bureau d'étudier ce recours pour savoir si, le 9 juillet, nous maintenons la séance avec deux projets d'avis ou si nous maintenons la décision prise par le bureau de ce matin.

### ***Changement de titre***

**M. le Président.** Le Bureau a accepté ce jour le changement de titre proposé par la section du travail et de l'emploi. Le projet d'avis à l'ordre du jour de notre assemblée plénière, initialement intitulé *Le dialogue social*, a désormais pour titre : *Le dialogue social : vecteur de démocratie, de progrès social et de compétitivité*.

### ***Guide du rapporteur***

**M. le Président.** S'agissant du projet de guide du rapporteur, le Bureau, sur le rapport de Mme Françoise Frisch, s'est prononcé le 27 mai dernier et a opté pour un document court, s'inspirant de celui en usage au sein du groupe des Personnalités qualifiées.



Ce document devra être accessible sur notre site intranet et viendra en complément du guide pratique sur le fonctionnement de notre assemblée, document qui sera prochainement soumis à la validation du Bureau, mais qui est un document beaucoup plus long et didactique.

À propos du guide du rapporteur, ce matin, le Bureau, a rappelé que le rapporteur est là pour rapporter les opinions, les travaux, de la section et non pas les siens et est astreint à la neutralité et à l'objectivité.

### *Allocations budgétaires par saisine*

**M. le Président.** Le Bureau a accepté trois demandes de dérogation à l'allocation budgétaire des 7 000 euros par saisine.

La première pour la saisine sur *Le dialogue social*, au motif que la section du travail avait organisé de nombreuses auditions et des tables rondes. Le Bureau a donné son accord en souhaitant, à l'avenir, être averti au plus tôt.

La seconde pour la saisine *Le défi de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ultramarins*. Le Président de la délégation de l'Outre-mer – en accord avec le Président du groupe de l'Outre-mer - nous a sollicités pour accompagner le déplacement du professeur Janky, qui participe aujourd'hui à un déplacement à Mayotte. Il s'agit d'une mesure « neutre », sur le plan budgétaire, puisque cette augmentation sera imputée sur l'enveloppe financière des déplacements du groupe de l'Outre-mer.

Enfin, le Président Mariotti nous a saisi pour l'organisation de deux déplacements, dans le cadre de la saisine sur *Tourisme et développement durable en France*. Nous avons donné notre accord pour une enveloppe d'un montant estimé de 6 000 euros.

### *Rapport de la Cour des comptes*

**M. le Président.** Madame la Secrétaire générale a fait le point sur la note d'exécution rédigée par la Cour des comptes sur la façon dont nous avons consommé les crédits au sein du conseil. La Cour a reconnu l'effort de maîtrise de nos dépenses, notamment concernant la Caisse de retraite et la masse salariale.

La Cour a admis que nous avons trop diminué le titre III, sur ses recommandations d'ailleurs ; elle a accepté que l'on révisé un peu ce plafond. Elle a parfaitement convenu du fait que les recettes de valorisation sont affectées à la caisse de retraite des membres et à la programmation des travaux.

Elle a indiqué que le « *CESE s'efforce de maîtriser ses dépenses de fonctionnement* ».

***Prix de la société civile***

**M. le Président.** Nous avons accepté d'apporter notre soutien à la Ligue des droits de l'Homme pour le lancement du concours du Prix de la société civile sur le thème : *L'intégration des roms*.

Enfin, mes chers collègues, Je dois vous faire part d'une petite information. Il fait un peu chaud et il n'y a plus de fontaines à eau ; rn fait, nous avons dû mettre un terme au contrat avec notre prestataire et nous travaillons à de nouvelles solutions dans le cadre du comité du développement durable. Merci, Madame la Secrétaire générale, de nous donner des réponses très rapides pour mettre un terme à ce petit inconfort.

**LE DIALOGUE SOCIAL : VECTEUR DE DEMOCRATIE,  
DE PROGRES SOCIAL ET DE COMPETITIVITE**

**M. le Président.** Mes chers collègues, l'ordre du jour de notre assemblée plénière prévoit l'examen du projet d'avis sur *Le dialogue social : vecteur de démocratie, de progrès social et de compétitivité*, présenté par Jean-Luc Placet, rapporteur, au nom de la section du travail et de l'emploi.

Je veux saluer au banc du gouvernement et du parlement, la présence de M. Nicolas Grivel, directeur de cabinet de M. François Rebsamen, ministre du Travail, de l'emploi et du dialogue social. Monsieur le directeur, bienvenue chez nous !

Je salue également M. Jacky Le Menn, vice-président de la commission des Affaires sociales du Sénat, sénateur d'Ile-et-Vilaine. Monsieur le sénateur, je suis ravi de vous saluer.

Je veux saluer en tribune les représentants de l'Organisation internationale du travail, de l'Institut de la recherche et de l'économie sociale, de l'Institut supérieur du travail ainsi que de l'association « Dialogues ».

J'ai également plaisir à saluer Jean-Louis Walter, médiateur Pôle Emploi, qui fait un travail remarquable et dont j'avais pu apprécier toutes les qualités lorsque j'exerçais les fonctions de médiateur de la République.

Enfin, je souhaite vous faire part de la présence dans les tribunes - et je les salue en votre nom à tous - des élèves du collège Lévi-Strauss de Lille. Merci aux enseignants qui permettent à leurs élèves de pouvoir vivre un moment de démocratie au sein de cette assemblée, qui plus est sur un sujet aussi important que le dialogue social.

*(Applaudissements)*

Avant d'entendre notre rapporteur, Madame la présidente, Françoise Geng souhaite dire quelques mots.

**Mme Geng**, présidente de la section du travail et de l'emploi. Merci M. le président. Je ne vais pas allonger la séance, mais je souhaite excuser Jean Auroux, ancien ministre du Travail, qui aurait beaucoup aimé être là parmi nous.

Je veux dire quelques mots sur cette saisine. Vous savez, Monsieur le président, que nous pensions que ce sujet allait arriver un peu tard, qu'il était peut-être un peu décalé par rapport à l'actualité. Mais nous avons tout de même décidé de poursuivre sur cette saisine comme nous nous y étions engagés. Finalement, malgré le fait que ce soit un sujet difficile et complexe, qui s'inscrit pour le coup dans la proximité de la Conférence sociale et des négociations derrière dans le temps, nous avons pris le temps d'aller jusqu'au bout des discussions parce que c'est un sujet complexe.

J'espère que les propositions que le rapporteur va nous présenter au titre de la section feront œuvre utile dans le paysage et dans les négociations qui vont suivre.

Parmi les préconisations, nous avons porté une attention particulière sur ce que pourrait être le rôle du Conseil économique, social et environnemental, non pas dans le dialogue social, non pas pour être dans les négociations ou dans le dialogue social mais en quoi il pourrait le servir. Il nous a semblé intéressant de faire vivre cette question du rôle du CESE dans l'actualité et autour des questions du dialogue social.

**M. le Président.** Merci, madame la présidente. Votre introduction me paraît très importante puisque dans ces moments de fragilité institutionnelle, de fragilité des partis politiques, de fragilité des visions économiques, nous voyons bien que notre pays doit probablement trouver le chemin du compromis.

Chacun va devoir faire un pas vers l'autre : opposition/majorité, salariés/patronat, environnement et autres car si chacun campe sur ses positions, nous risquons d'avoir des problèmes de blocage et de neutralisation de l'action publique au moment où elle est plus nécessaire que jamais.

Le Conseil économique, social et environnemental doit être un lieu d'apaisement, de dialogue, de respect, ce qui est dans son ADN profond. C'est tout à fait sa place, son rôle et son utilité de pouvoir rendre - dans le prolongement des travaux de la section - une contribution sur ce sujet important du dialogue social, vecteur de compétitivité, de progrès social et de démocratie.

## PRÉSENTATION DU PROJET D'AVIS

**M. le Président.** Monsieur le rapporteur, nous sommes ravis de vous entendre. Vous avez la parole.

**M. Placet,** rapporteur. Monsieur le président, Monsieur le directeur de cabinet, merci de votre présence, Madame la présidente, avant de commencer, je voudrais me livrer à un exercice qui est convenu, mais en étant « de l'autre côté de la barrière », j'ai pu en voir tout le prix. Je veux remercier l'équipe de la section du travail et de l'emploi, les membres de la section, remercier nos auditionnés, certains étant de très vieux camarades et très anciens collègues car ce fut l'occasion de voir 40, 50, 60 personnes, et d'avoir le panorama le plus complet possible sur ce qu'est le dialogue social, sur ce qu'il pourrait devenir et sur ses principaux freins.

La présidente a évoqué le fait que nous avons l'impression d'arriver un peu tard, après le vote de la loi sur la représentativité patronale. Je souhaite que les éléments que nous allons vous présenter servent pour d'éventuelles négociations sur le dialogue social qui devraient démarrer à la rentrée.

J'ai choisi de devenir rapporteur de ce projet d'avis car le dialogue social est mon métier depuis trente-cinq ans. J'essaie d'aider des entreprises à améliorer leur compétitivité et je ne connais pas d'exemple dans lequel la compétitivité ne dépend pas de la qualité, de la sincérité et de la transparence du dialogue social. Cela ne se passe pas toujours bien dans les deux millions d'entreprises avec des différences tenant aux hommes et à la culture.

Pas de développement, pas de compétitivité, pas d'action nouvelle, pas de RSE sans que le dialogue social soit un support indispensable, en pleine évolution. Le point le plus important est de lier ce dialogue social, cette démocratie, ce progrès social à la compétitivité. Il faut avoir un dialogue clair et responsable, tenant compte de ce que l'entreprise ou la branche est capable de vivre, d'accepter, d'assumer pour se développer.

Le dialogue social est très compliqué, très frustrant, très embêtant et porte souvent à l'anathème. Sur le moment, en micro-économie ou en micro social, on trouve ses interlocuteurs horribles, la situation épouvantable, les compromis atroces mais, sur le moyen terme, ce fameux dialogue social est un des éléments de l'avantage compétitif d'un pays comme le nôtre par rapport à des pays « moins avancés ». Ce n'est pas toujours le cas, mais cela peut l'être.

La définition du dialogue social retenue est celle de l'OIT. Une définition mettant en avant que le dialogue social est très large. Il comprend la négociation sociale et va au-delà. C'est un dialogue entre patronat, encadrement, salarié, État et d'autres partenaires. L'élargissement des frontières de l'entreprise ou d'une branche montre qu'il y a plusieurs parties prenantes.

Il nous paraissait très important que les acteurs de la société civile aient leur mot à dire. La place du Conseil économique, social et environnemental est un peu difficile à définir mais c'est un élément à prendre en compte, très en amont, permettant au négociateur de voir quel est le chemin de crête pour progresser.

Nous venons de traverser une dizaine ou une douzaine d'années depuis cette fameuse année 2001 et cette position commune - dans laquelle on voyait un accord, un début de contractualisation - si importante et qui allait peser dans le dialogue social. Nous savons dans le groupe que tout cela n'est pas un point fixe mais un élément de constat et de regard utile.

Quels sont les éléments les plus importants que vous allez retrouver dans ce projet d'avis ?

Le premier est un dialogue social efficace, fondé sur une négociation collective effective. Ces outils sont essentiels pour la maison France, pour les entreprises, pour les branches. J'ai l'honneur d'en présider une. Imaginer se débarrasser des uns et des autres pour être seul et tranquille est un leurre, économiquement inefficace. D'un côté une recherche d'avantages acquis supplémentaires ; de l'autre, un constat, un pragmatisme et le réel.

Christian Larose me disait en 2005 : « *Tu sais, on peut prendre d'autant plus de fric aux patrons qu'ils en gagnent* ». Derrière ce « trait » de l'ancien président de la section du travail il y avait beaucoup de bons sens et de vérité. Pas de compétitivité sans un bon dialogue social. Le développement et la croissance de l'entreprise dépendent de la qualité du dialogue social.

Deuxièmement, un dialogue social créateur de normes et garantissant la pleine autonomie des acteurs. C'est fondamental. Petit à petit, cette contractualisation, non pas contre la loi mais avec, indique au législateur les éléments de socle à respecter. Il existe des signatures majoritaires essentielles sur lesquelles - même si le législateur garde tout son rôle et son autonomie - des éléments du réel sont représentés par cette contractualisation qu'on ne peut pas balayer d'un revers de manche. Ce respect a été très fort.

Le président du CESE disait que les uns et les autres peuvent s'agresser, mais quand ils signent, ils sont d'accord. Il faudrait beaucoup d'insouciance pour ne pas respecter cette parole. La contractualisation est un élément essentiel, et mis en avant.

Troisièmement, un dialogue social qui se construit autour d'acteurs tirant leur légitimité de leur représentativité. Ce point divisait en 2008. Cinq ans après, avec une sorte de reconnaissance du rapport de force entre différentes organisations syndicales, la partie patronale est rentrée dans ce cycle de représentativité et, dans quatre ou cinq ans, aura la possibilité de regarder cela. Cela nous paraît tout à fait normal. L'idée d'avoir des éléments non pas tenants à l'histoire, mais tenant au fait que des gens votent, sont d'accord pour dire que « *ce monsieur, ou cette dame, me représente* » a été reconnue comme une avancée significative.

Quatrième point, le plus important et le plus frappant. Quel est le blocage dans une transformation d'entreprise ? Technique, financier, dans les têtes... ? De quelle manière faire évoluer, supprimer cette résistance, cette méfiance historique au profit d'une écoute et d'un respect ? La notion de respect entre les acteurs nous a paru être très importante.

Alors, de quelle manière améliorer ce respect, pour éviter le côté caricatural du patron « ignoble » et du syndicaliste « pervers », pour essayer de sortir de cette vieille lune, mais qui garde des remugles qui ne sont pas forcément favorables et qui dans le fond freinent plutôt qu'ils ne permettent de bouger. Même si, encore une fois, nous trouverons tous, et nous avons tous des exemples, des patrons « ignobles » et de syndicalistes qui ne le sont pas moins, parce que c'est la vie, parce que c'est comme ça.

Qu'est-ce qui a été mis en avant ?

La carrière : une carrière syndicale, la possibilité de faire évoluer une carrière, la possibilité d'avoir un chemin de carrière, la possibilité, pour un syndicaliste, qu'il soit délégué ou représentant, de passer quatre ou cinq ans, puis de rentrer dans un cycle plus classique de l'entreprise ; donc, possibilité de reconnaître, des compétences nouvelles, acquises dans la négociation. Beaucoup d'entre vous ont participé à des négociations et savent bien que cela apprend beaucoup et que cela fait tomber des yeux un voile trop... disons, partisan.

Incontestablement, pour tout ce qui va toucher à la culture, à l'éducation, nous nous sommes aperçus que les universités et les grandes écoles consacrent peu, parfois pas du tout, d'éléments à la formation des futurs cadres et des futurs managers, justement à la base du dialogue social ; et ne parlons même pas des négociations, ne parlons même pas de l'historique, de l'histoire, de la culture, des principaux représentants des organisations représentatives...

Et puis le document unique, si important dans l'année 2014. Si l'on veut que les uns et les autres aient une capacité à relativiser, à mettre en place un dialogue social à l'intérieur d'une situation économique qui est ce qu'elle est, comment ne pas multiplier les formations pour les salariés, pour les représentants syndicaux ? Et cela existe, en l'occurrence : il y a beaucoup de choses qui se font - certainement pas assez développées, pas assez construites - sur lesquelles nous aimerions que les acteurs se comprennent mieux, que les acteurs se respectent mieux et que la résultante soit la meilleure possible.

Avant-dernier point : un dialogue social simplifié et adapté à la taille des entreprises. C'est vrai que tout le monde fait du dialogue social. Dans une petite entreprise, c'est plus facile. Le dialogue patron-salariés, c'est plus facile quand on est 10 ou 50 que quand on est 150 000 éparpillés dans le monde. Il est exact qu'il y a d'un côté, parfois, des machines extrêmement lourdes, extrêmement larges, extrêmement efficaces mais qui créent du dialogue social ; et dans l'autre il y a parfois moins de savoir, moins de savoir-faire, plus de méfiance personnelle.

De quelle manière essayer, petit à petit, de progresser - je ne vais pas du tout parler d'effet de seuil - de progresser dans ce sujet, de façon à ce que les uns et les autres fassent le dialogue social le plus efficace pour l'entreprise.

Il y a eu des *dissensus* bien sûr entre différents représentants à l'intérieur de la section du travail et de l'emploi : *dissensus* sur la contractualisation de la norme, sur l'adaptabilité selon la taille, sur la territorialisation, sur la majorité d'engagement... C'est-à-dire des points de friction, des points que l'on ne peut pas accepter, qu'historiquement on ne peut pas accepter, des points qui vous agacent, etc. Plutôt que de faire un texte très mou, ou de ne pas avoir d'avis, faute d'accord des uns et des autres, mieux vaut avoir la possibilité de reconnaître des *dissensus*. Vous en trouverez quatre, et je crois qu'il est très bien que nous puissions ainsi essayer d'aboutir à un document commun, mais en même temps montrer qu'il y a encore, justement, de petits frottements ; et ces petits frottements peuvent d'ailleurs être extrêmement précieux pour les négociateurs futurs.

En matière de conclusion, il n'est pas question bien entendu que le Conseil économique, social et environnemental se mette à la place des négociateurs. Ce n'est pas à lui de faire de la négociation, même s'il y a beaucoup de négociateurs qui sont en même temps membres du Conseil. Ce n'est pas son rôle. Son rôle est très en amont. Peut-être certains ministres du gouvernement actuel et des gouvernements précédents auraient-ils été « bien lunés » de demander au CESE si tel ou tel projet avait une chance d'être compris, d'être accepté, d'être utile. C'est rôle du CESE, fondamental pour moi, de prendre en amont les choses et de voir quelles sont les lignes de force et quelles sont les lignes de faiblesse.

Je terminerai justement par cette notion de démocratie : je fais partie des gens qui considèrent - tout le monde ne sera peut-être pas d'accord - que l'entreprise est un élément de la démocratie d'une société. Je ne connais pas beaucoup de pays, ni de contrées, ni de gouvernements imposant une organisation d'entreprise, disons, extrêmement « cloîtrée », et en même temps une vie démocratique particulièrement riche.

L'entreprise n'est pas toute la vie démocratique, mais, j'en suis intimement convaincu, qu'est-ce qu'elle y contribue ! Et de plus en plus. C'est une formidable école de la société.

Vive la RSE, vive l'entreprise, et vive le dialogue social.

Merci beaucoup.

(*Applaudissements*).

**M. le Président.** Merci, monsieur le rapporteur.

## DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** Mes chers collègues, je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Jean Grosset, au nom du groupe de l'UNSA.

### *UNSA - M. Grosset*

**M. Grosset.** Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Madame la présidente, Monsieur le directeur.

On ne peut qu'adhérer à un tel titre de saisine. En fin de compte, qui pourrait s'opposer à de telles déclarations de principe ? Le titre lui-même est suffisamment éloquent pour que l'on dise : évidemment, nous sommes d'accord.

Le mérite de cette réflexion, c'est que nous avons essayé, bien évidemment, derrière les déclarations de principe, d'examiner le dialogue social, tout au moins en partie, en 2014.

Pour une organisation comme la mienne, l'UNSA, qui se situe dans un camp réformiste, quelques rappels.

Le dialogue social a pour nous l'objectif d'améliorer, par la construction d'accords contractuels, les conditions de vie et de travail des salariés. Pour que le dialogue social fonctionne, il est indispensable que, du côté patronal et du côté des syndicats de salariés, on partage cet objectif commun. Cela implique un respect mutuel des partenaires et une volonté commune d'aboutir à de véritables compromis pour les deux parties. Dans notre pays - et on en a beaucoup discuté dans la section - cela implique aussi que l'État, les gouvernements, les partis politiques démocratiques respectent la place et le rôle des partenaires sociaux. Il y a beaucoup de chemin à faire.

Le projet d'avis a le mérite, dès l'introduction, de rappeler dans quelle situation économique et sociale nous agissons. Nous ne sommes plus en 1970. Nous sommes dans une situation d'économie mondialisée et l'introduction rappelle très bien dans quel cadre se mènent ces négociations.

Il était indispensable aussi, ce qui est fait dans le projet d'avis, d'acter les règles qui encadrent le dialogue social aujourd'hui. Du texte de la constitution de 1946 à l'article L1 du Code du Travail de 2007, une évolution positive a été réalisée - après l'épisode, rappelons-nous, du CPE - et qui renforce le rôle des partenaires sociaux.

Enfin, le projet d'avis aborde précisément d'autres sujets : l'évolution des branches et la négociation d'entreprises.

Les travaux de la section ont aussi porté sur la légitimité des acteurs. Je partage ce qu'a dit le rapporteur : oui, nous avons connu une période où il n'y avait pas cette légitimité par l'élection, ce qui nous a valu d'ailleurs 1 440 procès en représentativité, je le dis pour mémoire, et l'UNSA considère donc qu'il est



normal que la représentativité des syndicats repose sur le suffrage des salariés. C'est une garantie démocratique qui légitime les acteurs dans l'objectif d'accords majoritaires.

S'agissant du dialogue social territorial, l'UNSA approuve les remarques du projet d'avis. C'est aussi un périmètre de négociations qui a fait ses preuves, en Bretagne dernièrement, en situation de crise, et qui pourrait les faire en-dehors d'une situation de crise. D'ailleurs, c'est, je crois, ce que propose le pacte de responsabilité.

Concernant les recommandations, l'UNSA en partage les orientations. Les recommandations une et deux proposent de préciser l'article 1 du Code du Travail. Les autres recommandations souhaitent des évaluations régulières du dialogue social. Enfin, les propositions reconnaissant l'engagement syndical sont indispensables. Si elles deviennent des textes réglementaires, elles acteront réellement la reconnaissance du fait syndical dans l'entreprise.

Des sujets n'ont pas été abordés : les négociations actuelles, sécurisation de l'emploi, pacte de responsabilité, le rapport entre le contractuel et le législatif. Ces questions concentrent l'actualité du dialogue social. Pour être plus clair, derrière les déclarations de principe, il y a les faits. La section n'a pas traité de ces problèmes d'actualité car le mouvement syndical français de salariés est profondément divisé. Pour l'UNSA, cela ressemble au débat d'il y a trente ans, de ceux qui à l'époque, dans le mouvement syndical, refusaient le terme de compromis. L'UNSA a soutenu la sécurisation de l'emploi et partage l'axe du pacte de responsabilité, car c'est, dans le contexte actuel, la meilleure façon de défendre les salariés. Elle votera favorablement l'avis.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** La parole est à M. Rabhi, au nom du groupe de la CGT.

***CGT - M. Rabhi***

**M. Rabhi.** Monsieur le président, Cher Françoise, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, notion « fourre-tout », souvent galvaudée, le dialogue social a besoin d'être rénové en profondeur. Peut-il, par sa qualité, permettre aux acteurs du monde du travail d'élaborer des réponses aux questions qu'ils affrontent et par là même être un facteur de développement économique et social ?

En matière de dialogue social, notre organisation met plutôt en avant les exigences de démocratie sociale. C'est un préalable essentiel, car ce qui compte selon nous, c'est d'abord l'exercice de la citoyenneté au travail et à partir de la réalité du travail.

À ceux qui considèrent que les instances représentatives du personnel constituent un frein à l'emploi, nous réaffirmons qu'ils ont tort. De plus, le droit syndical est un droit fondamental. Se syndiquer, s'engager dans un mandat pour participer à la détermination collective des conditions de travail et à la gestion des entreprises, comme l'y invite la Constitution de 1946, doit être valorisé.

Il ne peut y avoir un véritable dialogue social si les libertés syndicales ne sont pas respectées.

De ce point de vue, ce projet d'avis méritait plus d'engagement et de détermination sur la portée des préconisations. Malheureusement, les ambiguïtés des uns et les postures des autres ont pesé dans les débats et freiné certaines propositions novatrices. Nous aurions pu aller plus loin sur les conditions d'engagement et de déroulement des négociations nationales interprofessionnelles, sur la formation des élus et des mandatés, sur la répression syndicale, sur la représentativité patronale, sur les droits nouveaux dans les petites entreprises, sur l'intervention sur les choix stratégiques des entreprises, sur l'émergence des droits syndicaux interprofessionnels rendant possible l'activité syndicale en territoire, votée par notre assemblée en 2011.

Le projet d'avis a toutefois le mérite d'affirmer une certaine vision du dialogue social avec une plus grande représentativité des acteurs, un respect accru du rôle qui leur est dévolu, une clarification de certaines règles.

La CGT a une vision ouverte de la négociation collective, elle reste très attachée à la consultation systématique des organisations syndicales sur toute réforme à caractère social car elles ont une expertise que rien ne remplace et qui permet d'enrichir le débat républicain et démocratique.

Pour autant, nous récusons l'approche considérant que les accords nationaux interprofessionnels doivent être rigoureusement transcrits dans la loi, privant ainsi le législateur de sa légitimité d'intervention.

Le projet d'avis ouvre des pistes, donne un sens et permet d'avancer sur des terrains sensibles. Il a fallu beaucoup de débats pour en arriver là.

Malgré ses limites, du fait de ses orientations, ce projet d'avis peut constituer une étape pour aller plus loin et plus vite pour l'intérêt des travailleurs. Il est bienvenu à la prochaine conférence sociale et au moment où le ministre du travail met en cause les seuils. C'est pourquoi le groupe CGT le votera, sous réserve qu'aucun amendement de fond ne vienne le dénaturer.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à Mme Arnoult-Brill, au nom des groupes des Associations et de la Mutualité.

#### *Associations & Mutualité - Mme Arnoult-Brill*

**Mme Arnoult-Brill.** Monsieur le président, Madame la présidente de la section, Monsieur le rapporteur, au-delà du rappel de la diversité de la méthode, des formes et des territoires du dialogue social lorsqu'il permet aux partenaires sociaux de co-construire la norme sociale applicable à la relation de travail, le projet d'avis souligne l'importance de sa dimension culturelle.

Ce parti pris, Monsieur le rapporteur, apporte de notre point de vue un élément nouveau au débat qui concerne tout autant l'implication des acteurs, le respect de leur rôle comme de leur légitimité, dès lors que celle-ci est basée sur des critères de représentativité incontestables.

Par ailleurs, le projet d'avis constate que le dialogue social évolue dans un contexte en mutation sur différents aspects. À cet égard, les deux groupes que je représente à la tribune estiment qu'il convient de souligner les avancées obtenues avec la loi du 5 mars 2014 qui reconnaît, dans son volet démocratie sociale entre les branches et l'interprofessionnel, un niveau multi-professionnel. Celui-ci donne désormais aux employeurs de l'économie sociale et solidaire un statut de partenaire dans le dialogue social, national et territorial.

De même, nos groupes sont satisfaits des dispositions inscrites dans la loi, définissant les critères de reconnaissance des organisations de niveau multi-professionnel appelées désormais à siéger dans les instances de concertation nationales et multipartites. Dorénavant les employeurs de l'économie sociale et solidaire seront formellement consultés par le Medef, la CGPME, l'UPA, en amont et avant la signature de tout accord national interprofessionnel.

Outre la question de la représentativité des acteurs qui fonde leur légitimité, celle de leur engagement constitue pour nous une priorité. En effet, le projet d'avis met en évidence la part de risque que représente l'engagement syndical. Or, le développement d'une culture du dialogue social requiert - vous le dites dans le projet d'avis, Monsieur le rapporteur - de lever les freins à l'engagement syndical d'une part, de former les managers au dialogue social au-delà même de l'ensemble des acteurs d'autre part.

Dans son avis sur la sécurisation des parcours professionnels, dont j'avais l'honneur d'être le rapporteur en 2007, le CESE indiquait que « *dans son approche ambitieuse, la SPP devait permettre à chacun (e) d'anticiper sa vie professionnelle et, partant, d'en faire un parcours maîtrisé par le salarié* ». La validation des acquis de l'expérience constitue, de ce point de vue, un outil à privilégier pour reconnaître les compétences acquises dans l'exercice d'un mandat syndical. L'efficacité de ce processus dépend néanmoins d'une vision dynamique de la VAE, évitant le simple constat d'une expérience passée pour soutenir une démarche favorisant une évolution professionnelle des salariés engagés.

La valeur ajoutée de cet engagement est principalement constituée de compétences générales basées notamment sur les savoirs-être, utiles dans des univers de travail très différents, au-delà même des acquis professionnels transposables dans un métier donné à l'instant T.

Le groupe des associations et de la mutualité soutiennent donc les préconisations du projet d'avis. Ils soulignent aussi l'impérieuse nécessité d'engager le travail de fond pour construire les référentiels de compétences appropriés, sachant qu'il existe déjà des accords comportant un volet sur l'évolution professionnelle des titulaires de mandats. De plus, la loi de 2008 a introduit une obligation de négocier sur la GPEC pour les déroulements de carrière des salariés exerçant des responsabilités syndicales.

Enfin, l'évolution des pratiques de la puissance publique en matière de concertation comme la quête de la société civile d'un mode de gouvernance plus performant, notamment dans le dialogue avec l'État, conduit aujourd'hui à des formes de consultation ouvertes aux différentes composantes de la société civile

organisée sur des thèmes touchants à des questions de société. Cette réalité place les acteurs du dialogue social hors des murs de l'entreprise, voire du champ du travail dans une dynamique de participation au débat général avec d'autres acteurs pour construire l'intérêt général.

Pourtant, parallèlement, le code du travail a exclu l'avis du CESE quand les partenaires sociaux entrent en négociation d'un ANI, mais il le maintient dans le cas contraire. Cela pose une question de fond sur les chances de succès de l'intervention de notre assemblée lorsqu'elle est saisie. Comme le rappelait tout à l'heure dans sa présentation le rapporteur, le CESE n'a pas à entrer dans le champ de la négociation réservée aux partenaires sociaux dans d'autres lieux qu'ici. Cependant, la composition de notre assemblée, comme ses domaines de compétences, constituent des atouts majeurs pour promouvoir des propositions propices au changement en général.

Par ailleurs, le dialogue permanent et contradictoire entre les différentes composantes de la société civile organisée au sein même du CESE permet d'éclairer la décision publique, y compris dans le domaine social - nous avons plusieurs exemples dans la dernière mandature - bien en amont d'éventuels projets de textes et du débat social lui-même menée par les acteurs.

C'est pourquoi les groupes des associations et de la mutualité adhèrent pleinement aux trois propositions contenues dans le projet d'avis, soutenant l'idée d'une consolidation du rôle du CESE dans le dialogue social.

Chers collègues, un CESE à sa place, rien qu'à sa place, mais de manière utile et pertinente dans le concert des institutions. Voilà ce qui pourrait tous nous faire progresser.

Au nom des deux groupes, j'adresse mes remerciements chaleureux au rapporteur. Nous voterons le projet d'avis si aucun amendement ne vient en altérer le sens.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à Mme Medeuf-Andrieu au nom du groupe de la CGT-FO.

***CGT-FO - Mme Medeuf-Andrieu***

**Mme Medeuf-Andrieu.** Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, le présent projet d'avis acte une vision essentiellement économique du dialogue social, celui-ci étant présenté comme un outil d'adaptation et un instrument de compétitivité nécessaire. La confusion régulièrement opérée dans le projet d'avis entre le dialogue social et la négociation collective ne permet pas de mettre en exergue l'intérêt distinct de chacun.

Par ailleurs, pour FO, la logique majoritaire, en imposant une règle de validation limitant la liberté de négociation, constitue un frein à la négociation collective et a déjà conduit à des accords de régression sociale.

De ce fait, le groupe FO ne peut approuver le projet d'avis qui recommande de renforcer la logique majoritaire et la validité des accords collectifs, enfin, l'ouverture d'une négociation interprofessionnelle.

Le présent projet d'avis préconise également de mettre les moyens du CESE à la disposition des acteurs de la négociation interprofessionnelle. Pour FO, c'est aux interlocuteurs sociaux de décider, s'ils le jugent nécessaire, d'un lieu neutre pour négocier et disposer des moyens d'expertise adéquats.

Le projet d'avis préconise d'ouvrir les instituts sociaux du travail aux employeurs et d'encourager la mixité des publics. Pour FO, nous n'entendons pas que la formation des militants syndicaux puisse se faire avec les employeurs, qui plus est dans le cadre des instituts du travail qui constituent des outils de formation créés par des syndicats pour les syndicats.

En outre, ce projet d'avis multiplie les propositions de bilan (pas moins de cinq au total), sans pour autant inciter à renforcer les moyens des services de l'État pour les effectuer ou favoriser la transmission des accords d'entreprise, ce qui s'avère pourtant nécessaire à la réalisation de certains bilans.

Malgré les aménagements apportés par le rapporteur et l'excellent travail de l'équipe administrative, tous ces points de désaccord majeurs ne permettent pas au groupe FO de donner un avis favorable car, *in fine*, les propositions faites ne contribuent pas, de notre point de vue, à une véritable amélioration du dialogue social.

Pour FO, ce projet d'avis renforcerait la logique du 20 août 2008 à travers les accords majoritaires, la participation aux réunions de concertation en fonction des mesures d'audience syndicale, la reconnaissance de la RSE comme élément du dialogue social, la généralisation d'un dialogue social territorial et régional.

Pour ces raisons, le groupe FO ne votera pas le projet d'avis et réaffirme son attachement à la liberté de négociation.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à M. Pottier, au nom du groupe des entreprises.

### ***Entreprises - M. Pottier***

**M. Pottier.** Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Mesdames et Messieurs les conseillers, Chers collègues, nous voici à la conclusion d'un travail qui aura occupé toute notre attention ces dernières semaines. En effet, la section du travail et de l'emploi, avec en première ligne, le rapporteur Jean-Luc Placet, s'est saisie sur le dialogue social, sujet au cœur de ses compétences mais qui est également un sujet de sensibilité extrême compte tenu de la composition même de la section avec des acteurs du dialogue social.

Nous saluons l'expertise de notre rapporteur, son engagement dans ce projet difficile et son écoute constructive pour aboutir à ce texte.

Comme nous le réaffirmons régulièrement, les entreprises sont indiscutablement en faveur d'un dialogue social, vecteur de performance et producteur de valeur, tout en tenant compte de la réalité économique qui est la leur.

C'est pourquoi le groupe des entreprises accompagne les préconisations du rapporteur destinées à favoriser un dialogue social efficient. En effet, de nombreuses préconisations contribuent à améliorer la qualité du dialogue social dans notre pays, en favorisant le travail de tous les acteurs, notamment dans la prise en compte de leurs résultats et dans leur reconnaissance.

Pour autant, certains points appellent de notre part des réserves, certaines ayant été reprises dans le projet d'avis. En effet, des points de *dissensus* sont mis en avant, nous y tenions tout particulièrement.

Cela concerne notamment la proposition de conditionner la validité des accords à leur signature par une ou des organisations représentant la majorité relative des salariés et des organisations patronales. Les règles de majorité exigées par la conclusion des accords ont été fixées en 2008 pour les organisations syndicales, en 2014 pour les organisations patronales. Il semble donc prématuré de vouloir modifier les règles que les partenaires ont fixées eux-mêmes et commencent seulement à s'approprier, à tous les niveaux de la négociation.

Pour le groupe des entreprises, c'est aux partenaires sociaux (sur la base d'un bilan qu'il leur appartiendra de tirer à la suite de la réforme de la représentativité et de l'amorce du mouvement de regroupement des branches) de déterminer l'opportunité de fixer le niveau des règles de validité des accords, pour en assurer la légitimité, en évitant le blocage de la négociation collective.

Le groupe des entreprises ne pouvait pas non plus adopter en l'état la recommandation demandant que la participation des représentants des partenaires sociaux dans les instances publiques de concertation soit, à terme, organisée en fonction des mesures d'audience des organisations au niveau territorial. Une telle proposition serait contreproductive du fait de sa complexité et des risques de dispersion qu'elle porte en germe. Selon nous, il ne peut être question de créer une nouvelle strate de la représentativité interprofessionnelle visant des instances territoriales de concertation.

Acter un *dissensus* sur ces points était indispensable pour notre groupe. Nous demeurons opposés à la saisine du Défenseur des droits et sommes hostiles au recours aux actions de groupes sur ce sujet.

Enfin, nous pouvons regretter le manque de références au dialogue social direct entre les chefs d'entreprise et leurs salariés dans les TPE/PME, ainsi que l'absence de mesure de sa vitalité. C'est oublier un peu vite que ces chefs d'entreprise vivent et travaillent au milieu de leurs salariés. Le dialogue social à l'échelle humaine y est particulièrement développé.

D'une manière générale, le groupe des entreprises se satisfait, malgré ces points de vigilance, de ce travail qui nous a permis de réfléchir au dialogue social, vecteur de démocratie, de progrès social et de compétitivité (comme le rappelle le titre du projet d'avis) et dont nos entreprises ont tellement besoin.

Le groupe des entreprises a déposé deux amendements. De leur devenir dépendra son vote.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** La parole est à Mme de Menthon, du groupe des personnalités qualifiées.

### ***Personnalités qualifiées - Mme de Menthon***

**Mme De Menthon.** Monsieur le Président, Chers amis, je salue les qualités exceptionnelles de Françoise Geng qui a mis tout son talent et sa diplomatie, avec Jean-Luc Placet, notre rapporteur, pour établir entre nous ce qui est une forme de dialogue social.

Hélas, je constate que notre section, dans ses nombreux débats, ne fut que le reflet du dialogue social en France aujourd'hui, sans véritable vision, sans penser à ce qui pourrait se passer dans plusieurs années. Nous n'avons pas réussi à dépasser l'amélioration à la marge d'un *statu quo*.

« *Rester consensuel* » n'a pas permis d'innovation sociale et le résultat n'est vraiment pas à la hauteur des enjeux. Les divergences de contenu, fondées sur l'idéologie, nous ont empêchés de dépasser des positions prédéterminées. Nous avons éludé des points essentiels comme la véritable dépendance des organismes syndicaux face au pouvoir en place. Malgré nos efforts, nous sommes restés loin du terrain.

Évaluer la qualité du dialogue social sur une mandature nécessiterait que l'on puisse ne pas avoir peur d'évoquer des cas qui font la « Une » des médias, des cas qui ruinent l'image de la France à l'étranger, des séquestrations, des grèves parfois infondées, des destructions de matériels, même s'il ne s'agit que d'éléments incontrôlés. Justement, pourquoi incontrôlés ?

En revanche, nous avons traité et admis une forme de discrimination syndicale. Ne fallait-il pas alors évoquer aussi les comportements déviants atypiques ? C'est un sujet. On peut aussi regretter que le Conseil économique, social et environnemental n'ait pas vraiment trouvé sa place en la matière sinon pour proposer ses locaux et ses moyens.

Il semblerait que personne ne souhaite un véritable pouvoir à notre assemblée sur ce thème et je pense pourtant que ce devrait être le sujet et que le Conseil économique, social et environnemental aurait dû avoir une place plus importante dans ce dialogue social.

Nous sommes aussi passés à côté d'une belle opportunité de traiter certains sujets :

- la question des effets de seuil alors que, justement, le Gouvernement vient de proposer de les suspendre, éventuellement, pendant 3 ans ;
- la véritable problématique de la représentativité syndicale et patronale ;
- le financement des syndicats, qui reste tabou : limiter à 2, par exemple, les mandats des délégués syndicaux, ce qui fait 8 ans, n'a pas été évoqué.

Pour terminer sur une note positive, quand même, il faut se réjouir que nous ayons pris en compte et reconnu que, oui, le progrès social et la compétitivité sont liés. Et c'est déjà une avancée certaine.

Rappelons aussi que nous sommes d'accord sur le fait que l'autonomie des partenaires sociaux est incontournable pour évoluer sachant que - je le regrette un peu - les organisations patronales ont été assez absentes de ce débat.

Par respect, donc, pour la bonne volonté de notre section, je me contenterai de m'abstenir et je regrette vraiment que nous n'ayons pas répondu à ce titre prometteur : « *le dialogue social : vecteur de démocratie sociale et de compétitivité* ». Nous n'avons, à mon avis, vendu suffisamment ni l'un ni l'autre.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à M. Uriéta, du groupe des personnalités qualifiées.

#### *Personnalités qualifiées - M. Uriéta*

**M. Uriéta.** Monsieur le président, Madame la présidente, Monsieur le rapporteur, Mesdames et Messieurs les conseillers, je veux d'abord témoigner de la qualité des échanges ayant marqué tous nos travaux sous la houlette bienveillante, mais - je peux vous l'assurer - très ferme de notre présidente ; c'est vrai que c'est un sujet où c'était indispensable.

En effet, nous avons eu de vrais débats. Des débats, comme on dit par chez moi, « musclés, de rugby ». Mais ce qu'il en ressort est important.

Le travail qui nous est présenté pose, pour moi, les bases d'un dialogue social utile, non seulement aux salariés, aux entreprises, mais aussi à notre démocratie.

Il trace des voies de réforme reposant sur la légitimité et la représentativité des acteurs, sur un renouvellement des engagements pour le dialogue social et sur son adaptation aux entreprises et aux territoires.



Les propositions avancées par le projet d'avis - renforcer les garanties légales de mise en œuvre du dialogue social préalable à la loi, dynamiser la négociation collective, favoriser la participation des partenaires sociaux aux instances publiques de dialogue social territorial, reconnaître, accompagner et former les acteurs du dialogue social, et, comme certains de nos collègues l'ont déjà dit, valoriser les acquis et les compétences des acteurs - me paraissent importantes pour jeter les bases de ce qui devra être la négociation, peut-être dans cinq ou dix ans. On ne le fera pas aujourd'hui.

Mais je voudrais insister sur les propositions qui me tiennent particulièrement à cœur comme, je pense, à chacun d'entre nous, et qui concernent le rôle du Conseil économique, social et environnemental dans le dialogue social- :

- mettre les moyens du Conseil à la disposition des acteurs de la négociation interprofessionnelle, c'est aussi une reconnaissance du Conseil économique, social et environnemental ;
- prévoir l'établissement par notre assemblée d'un bilan quinquennal du dialogue social en France pas sur le seul plan des chiffres, mais également sur le qualitatif ;
- intégrer - point important - le Conseil économique, social et environnemental dans la liste des assemblées constitutionnelles auxquelles sont transmis les projets d'actes européens, et cela, au titre de l'article 88-4 de la Constitution.

Mes chers amis, ces propositions vont dans le sens de l'affirmation du Conseil économique, social et environnemental en tant que lieu majeur du dialogue social en France, même si le projet d'avis ne va pas aussi loin que j'aurais pu le souhaiter en la matière. Mais il faut bien commencer ; si on ne commence pas, on n'arrivera jamais à rien.

Et puis cela permettra peut-être de « porter à l'extérieur », ce que nous avons l'habitude de faire dans nos sections et entre nous, cet échange qui caractérise notre maison ; ce serait important.

Donc, Monsieur le rapporteur, Madame la présidente, merci. Merci pour la qualité des débats et encore une fois, chapeau ! Ce n'était pas tous les jours facile, mais ce qui en ressort me convient parfaitement.

Je voudrais bien sûr - vous l'avez bien compris - réaffirmer que je voterai sans aucune hésitation ce projet d'avis. Merci.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** La parole est à Mme Nicolle, au nom du groupe de la CFDT.

*CFDT - Mme Nicolle*

**Mme Nicolle.** Bonjour. Monsieur le président, Madame la présidente, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, c'est effectivement dans un contexte particulier que le Conseil économique, social et environnemental a élaboré ce projet d'avis ; cela été rappelé.

En effet, il intervient après la loi du 5 mars 2014 relative à la formation, à l'emploi et au dialogue social, à la veille de la mesure de la représentativité des employeurs, de négociations interprofessionnelles et de la consolidation en 2017 de la représentativité des organisations syndicales.

Cela a été dit aussi, cette situation nous a parfois amenés à des débats intéressants, parfois assez musclés, mais qui, en même temps, ont fait apparaître des visions différentes du dialogue social, comme du rôle et de la place du Conseil économique, social et environnemental.

Globalement, la CFDT partage majoritairement les recommandations formulées dans le projet d'avis, notamment - parce que cela nous semble important - celles portant sur les procédures de concertation et de négociations qui sont prévues à l'article L1 du code du travail sur la nécessaire reconnaissance, dans le parcours professionnel, des compétences militantes et aussi celles sur la rationalisation des branches pour les rendre plus efficaces.

Toutefois, la CFDT - cela a été dit car les débats sur la place du Conseil économique, social et environnemental ont aussi été musclés - rappelle que le Conseil économique, social et environnemental n'est pas constitutionnellement une structure de négociation, que la négociation collective est de la responsabilité des partenaires sociaux.

La CFDT estime que les conditions de validité des accords ou le système de représentation des salariés relèvent de la loi et du choix des partenaires sociaux, dans le cadre d'une négociation interprofessionnelle ; et il leur appartient d'en apprécier le moment et l'opportunité.

Le Conseil économique, social et environnemental, pour nous, doit rester dans ses prérogatives d'assemblée consultative, notamment pour mener la réflexion par anticipation sur des sujets sociétaux et élaborer des recommandations à destination du Gouvernement et du parlement.

Par ailleurs, le dialogue social est important au niveau territorial, et aujourd'hui il est plus que nécessaire. Il doit bénéficier à tous les salariés, sans exclusion, y compris ceux des TPE et PME.

Un dialogue social de projet au cœur de l'entreprise et des territoires qui associe différents acteurs permet de trouver les réponses les plus pertinentes prenant en compte les réalités territoriales. Dans ces perspectives - cela apparaît dans le projet d'avis - le bilan des expérimentations initiées par certaines branches devrait permettre d'améliorer la représentation des salariés à ce niveau.

Pour la CFDT, le dialogue social est essentiel. Cela a aussi été dit par le rapporteur. C'est essentiel à l'économie, à la compétitivité des entreprises et à la démocratie. Dans une société démocratique, les partenaires sociaux sont capables de s'engager en participant à l'établissement de normes, de règles et à leur mise en œuvre dans le respect des différentes parties.

Bien sûr, puisque la CFDT a déposé un amendement, son vote dépendra de ce qui ressortira des débats concernant cet amendement. Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à M. Lenancker, au nom du groupe de la coopération.

### *Coopération - M. Lenancker*

**M. Lenancker.** Monsieur le président, Madame la présidente de la section, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, sociétés de personnes, les coopératives savent ce qu'elles doivent à l'intelligence et à la participation de tous les acteurs de l'entreprise.

Le dialogue social commence à partir du moment où les acteurs se reconnaissent en tant que co-participants, co-contributeurs au même progrès économique et au même progrès social.

Dans cet esprit, le groupe de la coopération soutient l'importance du dialogue social et de sa dimension particulière dans la RSE ; d'ailleurs dans la continuité des avis adoptés par notre assemblée, tant sur la RSE que sur les performances et la gouvernance des entreprises, la responsabilité sociétale des entreprises permet en effet de considérer l'entreprise comme étant en interaction constante avec son environnement et les parties prenantes de sa chaîne de valeur, au premier rang desquels les salariés.

De plus en plus de coopératives se forment sur l'approche ISO pour s'impliquer dans des démarches collectives au sein desquelles une attention particulière est portée au dialogue social, en tant que vecteur de compétitivité et de progrès.

La formation est un élément essentiel, qu'il s'agisse des salariés qui assument un mandat de représentation du personnel ou des managers qui ont à intégrer le dialogue social comme une dimension du management.

Le projet d'avis ouvre des pistes intéressantes à ce sujet, que nous soutenons tout particulièrement.

Ancrées dans les territoires, les coopératives partagent la volonté d'inscrire le dialogue social territorial dans une dynamique de développement local, notamment sur les questions de la formation professionnelle et des mutations des activités dans un bassin d'emploi.

Pour le groupe de la coopération, le dialogue social territorial intervient en complémentarité des autres lieux de dialogue, en particulier s'agissant de la négociation interprofessionnelle ou de branche, au niveau national, et de la négociation d'entreprise.

Si le dialogue social dans les PME et TPE n'est pas toujours formalisé, il est bien réel et il convient de l'encourager.

Les réformes de ces dernières années sur le champ des relations professionnelles et de la représentativité constituent des évolutions importantes. Ainsi, la récente loi relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale contient des dispositions novatrices en matière de démocratie sociale accordant une place aux employeurs dits du « hors champ » et donc aux employeurs de l'économie sociale et solidaire dans le dialogue social national et territorial, à travers la création d'un niveau multi professionnel.

Pour les entreprises coopératives, c'est une avancée très importante pour la reconnaissance de la diversité des formes d'entreprendre et pour le dialogue enrichi entre représentants des employeurs.

D'une façon plus générale, le projet d'avis ouvre la réflexion sur notre modèle de relations sociales, la place des corps intermédiaires dans notre pays et celle de notre assemblée.

Pour notre groupe, le CESE est l'expression de la diversité de la société civile organisée. Le CESE représente l'expression des acteurs du terrain dans leur diversité, au-delà des seuls partenaires sociaux, ce qui fonde sa spécificité et sa valeur ajoutée. C'est pourquoi le groupe de la coopération soutient les recommandations du projet d'avis relatives à la revalorisation du CESE dans le processus de dialogue social qui aurait pu, selon nous, être encore plus ambitieux.

Monsieur le rapporteur, le groupe de la coopération vous félicite pour ce travail de grande qualité, pour votre implication importante.

Il votera en faveur de ce projet d'avis.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à M. Gordon-Krief, au nom du groupe des professions libérales.

#### *Professions libérales - M. Gordon-Krief*

**M. Gordon-Krief.** Monsieur le président, Chers collègues, Monsieur le rapporteur, les professions libérales ont toujours été et resteront profondément attachées à un dialogue social de qualité. Celui-ci est bien vivant, comme le prouve un grand nombre d'accords signés chaque année dans nos branches et dans l'interprofession que nous représentons.

C'est pourquoi nous adhérons à toute idée de son amélioration et de sa consolidation dans l'intérêt réciproque des salariés et des entreprises.

Il représente également un gage de stabilité important pour les pouvoirs publics. Il l'est d'autant plus lorsque tous les acteurs sont traités de manière identique. Il n'en est malheureusement rien en France où - contrairement à ce qu'a souligné le commissaire européen, M. Antonio Tajani sur le rôle capital des professions libérales dans le cadre de la nouvelle politique industrielle - la France nous a refusé ce caractère interprofessionnel.

Nous le regrettons. Nous aurions souhaité que dans ce projet d'avis, le rôle des professions libérales (2,5 millions de personnes) soit mieux pris en compte, en proposant, par exemple, une représentation patronale interprofessionnelle renouvelée.

Il y aurait eu là une véritable volonté prospective. Si nous saluons le travail de la section, et tout particulièrement le rapporteur, dans un exercice difficile, sur un sujet aussi sensible, nous sommes, comme d'autres personnes à la tribune aujourd'hui, déçus du manque d'audace et de l'équilibre général du projet d'avis qui ne saurait nous satisfaire pleinement.

Concernant la recommandation 7, pour notre groupe, conditionner la validité des accords à leur signature par une ou deux organisations représentant la majorité relative des salariés et des organisations patronales représentatives en termes d'audience mesurée bloquera le dialogue social.

De plus les *dissensus* que vous avez évoqués, monsieur le rapporteur, tel qu'ils sont rédigés ne nous conviennent pas.

Par ailleurs, en recommandant la présence d'un tuteur administratif pour accompagner l'objectif de regroupement des branches, la recommandation 11 va, selon nous, à l'encontre même de l'idée d'un dialogue social mature et à l'encontre du titre même du projet d'avis : « *Le dialogue social : vecteur de démocratie et de progrès social.* »

Quant à la recommandation 15, même si nous sommes attachés au dialogue social territorial, il nous apparaît prématuré de parler de mesure d'audience des organisations à ce niveau territorial.

Par ailleurs, nous sommes favorables à la formation des acteurs du dialogue social pour permettre l'exercice efficace de leur mandat, condition de la qualité de ce dialogue. Pourquoi alors en exclure les employeurs ?

Les recommandations 17 et 18 ne s'adressent qu'aux seuls salariés. Or, qui dit dialogue social, dit partenariat et les employeurs, notamment ceux des plus petites entreprises, auraient pu être concernés également par ces mesures.

Enfin, le CESE recommande de donner aux organisations syndicales la capacité de saisir le Défenseur des droits. Or, pour nous le Défenseur des droits a pour mission d'émettre un avis sur des pratiques discriminatoires individuelles. La saisine par une organisation syndicale, c'est-à-dire par un collectif d'individus, d'un différend qui relève du contentieux individuel au sein de l'entreprise, n'est pas selon nous acceptable ou souhaitable.

Les tribunaux prud'homaux en ont la mission. Il y aurait encore à dire sur le rôle qu'entend faire jouer le CESE à ce Défenseur des droits.

Ce projet d'avis fait certes référence à quelques endroits aux organisations multi professionnelles mais compte tenu de nos fortes réserves, vous comprendrez, monsieur le rapporteur que le groupe des professions libérales s'abstiendra.

*(Applaudissements)*

*(Le Président Delevoye quitte l'hémicycle. M. Soubie le remplace à la présidence de séance)*

**M. le Président.** La parole est à M. Dos-Santos, au nom du groupe de la CFE-CGC.

***CFE-CGC - M. Dos Santos***

**M. Dos Santos.** Le dialogue social en France reste complexe. Il nécessite encore de nombreuses évolutions pour devenir un véritable outil de démocratie, de progrès social et de compétitivité, tant au niveau du secteur privé que du secteur public, qu'il conviendra également de traiter.

Dans cet esprit, le groupe de la CFE-CGC partage les recommandations du rapporteur visant à une amélioration des dispositions prévues à l'article L.1 du code du travail, en particulier celles visant à apporter des garanties supplémentaires de procédure.

En effet, la qualité du dialogue social repose aussi sur des délais suffisants pour que chacune des parties prenantes puisse se saisir du thème de la négociation et mener les concertations nécessaires.

Nous accueillons également favorablement la proposition visant à ce que les moyens du CESE soient mis à disposition des acteurs de la négociation interprofessionnelle.

Nous soutenons la proposition de confier à la Commission nationale de la négociation collective la mission de dresser un bilan des négociations obligatoires dans les différents domaines concernés.

En revanche, notre groupe émet des réserves sur les recommandations prévoyant un bilan quinquennal et la transmission des projets d'acte législatifs européens.

Il existe déjà différentes instances où les partenaires sociaux sont sollicités sur ces différents sujets.

Le groupe de la CFE-CGC n'adhère pas davantage à la recommandation sur la conditionnalité de la validité des accords. Pour nous, il est de la responsabilité des partenaires sociaux de clarifier les règles qui régissent leurs accords.

Une négociation sur les institutions représentatives du personnel et donc sur leurs compétences doit prochainement s'ouvrir. La préconisation confiant au

Haut conseil du dialogue social la réalisation d'un bilan de l'exercice des compétences des IRP ne nous paraît donc pas d'actualité.

La restructuration des branches professionnelles sera un chantier à la fois complexe, sensible et lourd. Le dialogue social au niveau des branches professionnelles est au cœur du système français de relations sociales. Il importe donc que les partenaires sociaux soient pleinement associés aux décisions ministérielles, notamment via les critères de définition des champs conventionnels cibles. Si les moyens de l'administration du travail se doivent d'être à la hauteur de la tâche, celles des partenaires sociaux devront l'être aussi.

Le climat de confiance est un impératif pour un dialogue social d'entreprise constructif. C'est pourquoi la CFE-CGC estime pertinente l'élaboration, par voie d'accord, d'un calendrier commun annuel de dialogue social.

Elle partage l'idée de généraliser, au niveau des branches non couvertes, les solutions de représentation des salariés sur la base des accords passés par les partenaires sociaux dans les champs de l'artisanat, des professions libérales et des particuliers employeurs.

En revanche, la CFE-CGC ne partage pas la préconisation sur la prise en compte des mesures d'audience des organisations au niveau territorial.

Pour conclure, la CFE-CGC rappelle qu'elle porte depuis de nombreuses années des propositions très concrètes :

- celle, pour les militants syndicaux, d'un contrat d'engagement social permettant enfin de reconnaître pleinement les acteurs du dialogue social dans notre pays ;
- ensuite, celle d'un véritable syndicalisme d'adhésion en réservant le bénéfice de la négociation collective aux adhérents de toutes les organisations syndicales signataires ou non de l'accord. Cette disposition, qui respecte le principe de la liberté d'adhésion, permettrait de redonner du pouvoir à l'adhésion des salariés dans un légitime souci de parallélisme des formes puisque la représentativité des employeurs repose exclusivement sur l'adhésion.

Tout en saluant le travail d'excellente qualité réalisé par le rapporteur, la section et sa présidente, le groupe de la CFE-CGC s'abstiendra sur ce projet d'avis. Merci.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à M. Budoc, au nom du groupe de l'Outre-mer.

***Outre-mer - M. Budoc***

**M. Budoc.** Monsieur le président, Monsieur le rapporteur, Mesdames, Messieurs Chers collègues, le projet d'avis, fruit d'un travail important, apporte des pistes intéressantes dans la consolidation du dialogue social.

Outre-mer où les tissus économiques - à quelques exceptions près telle que la Nouvelle-Calédonie - sont principalement composés de TPE, le renforcement des relations sociales est une nécessité et un enjeu de développement. En effet, les territoires ultramarins sont souvent marqués par des mouvements sociaux atypiques pouvant mettre en péril l'équilibre général de ces territoires.

Il faut aussi rappeler que le dialogue social outre-mer est très diversifié. Il n'a pas le même sens d'un territoire à l'autre. Ceci s'explique par des particularismes qui sont à la fois économiques, sociaux, culturels et surtout juridiques. Rappelons que les deux collectivités du Pacifique - la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française - disposent, par leur statut, d'une compétence exclusive en matière de droit du travail et de relations sociales. Ceci s'explique par les très fortes spécificités des réalités économiques et sociales de ces deux collectivités. À titre d'exemple, la Nouvelle-Calédonie dispose d'un tissu industriel dont le développement est lié à l'exploitation du nickel.

Ce contexte particulier ne doit pas empêcher ces deux territoires de s'inspirer utilement de certaines recommandations intéressantes du projet d'avis comme celle visant à établir un bilan social de la branche, comme indicateur de vitalité afin de rendre compte des pratiques.

En second lieu, s'agissant des autres collectivités ultramarines, même si le droit commun s'y applique, il faut noter que l'absence de rigueur dans l'applicabilité et l'adaptation des textes conventionnels dans ces territoires, constitue une des raisons de la faiblesse du dialogue social. En effet, le Code du travail (article L. 2222-1 alinéa 3) dispose que les conventions collectives et accords sont applicables dans les départements d'outre-mer uniquement si ces textes le précisent expressément. Sans remettre en question le bienfondé juridique de cette disposition qui se fonde sur les réalités économiques et sociales particulières des branches en Outre-mer, il est aujourd'hui difficile de savoir précisément ce qui s'applique ou pas en matière de textes conventionnels. Dès lors, il serait utile que le gouvernement puisse fournir périodiquement un état des lieux des textes conventionnels soumis à l'extension, en mentionnant explicitement leur applicabilité outre-mer ou non. Cette première exigence de communication et d'information est un préalable nécessaire à l'extension de l'applicabilité des accords dans les départements et les collectivités d'Outre-mer. Il y a là sans doute une piste pour l'amélioration du dialogue social dans les territoires ultramarins.

Sans entrer dans la complexité ultramarine, le projet d'avis va dans le sens de l'amélioration du dialogue social en proposant des pistes de réflexions utiles. Par conséquent, notre groupe le votera.

Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à Mme Dutoit, au nom du groupe de l'agriculture.



### *Agriculture - Mme Dutoit*

**Mme Dutoit.** Monsieur le président, Madame la présidente, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, traiter du dialogue social n'était pas simple et nous avons parfois connu des moments de désaccord au sein de notre section.

C'est en effet un sujet très sensible pour toutes celles et ceux qui y participent et donc pour la FNSEA. Avec nos 120 branches et près de 400 réunions de négociations paritaires par an, quel que soit le niveau de la négociation (départemental, régional ou national), la vitalité du dialogue social n'est plus à démontrer dans la production agricole. J'en veux pour preuve la multiplicité d'accords conclus ces dernières années.

Notre secteur a ainsi construit un dialogue social territorial dynamique dont la richesse repose sur son pragmatisme, son inventivité, sa réactivité et sa construction spécifique mise en place, pour le collège des salariés, via les élections aux Chambres d'agriculture. Il nous reste désormais à imaginer le dialogue social de demain entre les différents acteurs des organisations multi-professionnelles.

C'est pourquoi, pour toutes ces raisons, ce projet d'avis nous pose trois difficultés majeures. La première tient au développement relatif du rôle du CESE. Nous reconnaissons que la rédaction a beaucoup évolué sur ce point, mais je tiens à redire ici que si le CESE peut être intéressé par ce dialogue social élargi, il ne peut l'être que dans un cadre d'intervention bien déterminé, en amont ou en aval de la négociation. Pour le groupe de l'agriculture, le CESE ne peut en aucun cas influencer les partenaires sociaux dans leur négociation, ni juger de la qualité de ses conclusions.

La deuxième difficulté tient à la gestion des branches. Pour le groupe de l'agriculture le dialogue social territorial est un élément de maillage indispensable, car il est source d'inspiration pour la négociation nationale et il facilite sa mise en application, voire son adaptation.

Le choix de la FNSEA en faveur d'une mesure d'audience effectuée au niveau national, répond donc à une volonté de privilégier une multiplication des négociations à tous les niveaux et dans une même cohérence.

Il nous paraît ensuite primordial de laisser aux seuls négociateurs le soin de déterminer si une convention collective doit être maintenue ou pas et s'il est nécessaire, ou non, de s'engager sur le renforcement de la majorité d'engagement et d'opposition dans les accords.

Les relations conventionnelles reposent sur un équilibre fragile. L'intervention d'un tiers risquerait, à notre avis, de le mettre à mal et est, pour nous, contradictoire avec une recherche de plus grande autonomie des acteurs.

Enfin, pour le groupe de l'agriculture, la troisième difficulté se pose en termes de financement. Le projet d'avis laisse entendre la possibilité de prendre en charge financièrement certaines propositions. Je rappelle qu'il appartiendra aux partenaires sociaux, dans le cadre de la gestion du fonds paritaire, de fixer les axes prioritaires d'utilisation des fonds.

La position du groupe de l'agriculture reste ainsi réservée sur ce texte. Toutefois, le dialogue social - existant de fait dans nos TPE - est bien pour nous, monsieur le rapporteur, vecteur de démocratie, de progrès social et de compétitivité.

Le groupe de l'agriculture réserve donc son vote en fonction de la suite donnée aux amendements.

Merci à toutes et à tous.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à M. Genty, au nom du groupe environnement et nature et du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse.

***Groupes Environnement et nature & Organisations étudiantes  
et mouvements de jeunesse - M. Genty***

**M. Genty.** Monsieur le président, Madame la présidente, Chère Françoise, Monsieur le rapporteur, Cher Jean-Luc, Monsieur le sénateur, Monsieur le directeur de cabinet, Chers collègues, Mesdames et Messieurs.

À l'heure où le contexte socioéconomique vient questionner les conditions du dialogue social, il est essentiel de le revivifier en le rendant plus ouvert, visible et compréhensible pour le plus grand nombre.

Dit autrement, il faut s'atteler à remettre les citoyens au cœur du dialogue social.

Le projet d'avis aurait pu traduire cette orientation politique par des recommandations permettant une plus grande ouverture de ce dialogue social à d'autres acteurs que les syndicats de salariés et organisations patronales.

Quelques ébauches d'ouverture sont avancées, comme la mise à disposition de la capacité d'expertise du CESE en amont des conférences sociales, ou encore la réalisation par notre institution d'un bilan de l'évolution du dialogue social à périodicité quinquennale ; mais cela reste encore très insuffisant.

Nous, organisations environnementales et mouvements de jeunesse, ne demandons pas à être partie prenante des négociations, bien entendu, mais plutôt à être entendus en amont de celles-ci ou des décisions. Par analogie, si les conférences gouvernementales sont ouvertes aux syndicats patronaux et de salariés, nous pensons qu'il serait pertinent, sur certains sujets à l'agenda des conférences sociales, que des organisations autres que les syndicats patronaux et de salariés puissent participer.

Dans cette perspective, nous ne pouvons que regretter que les discussions relatives à l'emploi des jeunes, qui ont débouché sur les contrats de génération et les emplois d'avenir, n'aient pas fait en amont l'objet de concertations avec leurs organisations. Il y a là un cap à franchir, qui permettrait de conforter la dynamique du CESE tel que réformé depuis 2010.

Par ailleurs, en évoquant la RSE dans une recommandation, le projet d'avis engage ce pont entre les parties prenantes économiques, sociales et environnementales, mais ne pousse guère l'avantage.

Cependant, ce projet d'avis est intéressant à plusieurs égards : outre les modalités du dialogue social, il s'est penché sur les difficultés de renouvellement que connaissent syndicats et représentants patronaux. Les difficultés de stabilisation des jeunes dans l'emploi, et la précarité qui en découle, en sont l'une des causes majeures, ainsi que le rapporteur le souligne à juste titre.

Les réponses apportées en matière de formation sont aussi les bonnes. Nous sommes par ailleurs convaincus que la reconnaissance des engagements de jeunesse constitue un levier favorisant la poursuite vers l'engagement syndical, qu'il soit côté salariés ou côté dirigeants d'entreprises.

À ce titre, la participation des jeunes doit être favorisée dans l'ensemble des cadres qui s'y prêtent.

Le projet d'avis a le mérite de soumettre plusieurs pistes de nature à conforter et mieux organiser le dialogue social, par exemple en proposant de traduire plus concrètement la procédure de concertation et de négociation prévue par l'article L.1 du code du travail. Ou encore, en renforçant la logique majoritaire de la validité des accords.

L'exigence d'évaluation du dialogue social, évoquée à plusieurs reprises, nous semble également une bonne chose, car cela permet une ouverture vers d'autres acteurs que les seuls syndicats. Autrement dit, une exigence d'évaluation peut mettre en évidence l'intérêt de ce dialogue multipartite.

La prise en compte du dialogue social territorial est aussi un point que nous tenons à saluer, même si le rapporteur et les membres de la section ont du mal à s'accorder sur des recommandations opérationnelles. Cela dit, on retrouve les mêmes difficultés avec le dialogue environnemental, qui fonctionne souvent mieux au niveau national qu'au niveau territorial.

À ce propos, si notre assemblée est cohérente, nous devrions travailler sur le dialogue environnemental dans la foulée de ce projet d'avis. Plus récent que le dialogue social, le dialogue environnemental a connu son apogée lors du Grenelle de l'environnement, et rencontre aujourd'hui le besoin d'un nouveau souffle. Une meilleure structuration et articulation des instances de concertation et de négociation entre les parties prenantes - qui laisseraient toute leur place aux jeunes générations - en sont sans doute la clé. Au-delà, le dialogue environnemental pâtit de la faiblesse de sa déclinaison au niveau territorial et de son manque d'affirmation face au pouvoir politique en place.

Comme pour le dialogue social, cette maturité passe par des moyens et des formations adaptés. Le Président de la République a déclaré vouloir placer le dialogue environnemental au même niveau que le dialogue social.

Faisant le vœu que ce projet d'avis préfigure cette prochaine étape, nos deux groupes voteront le projet d'avis, en remerciant le rapporteur pour ce travail difficile.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à Mme L'Hour, au nom du groupe de l'UNAF.

*UNAF - Mme L'Hour*

**Mme L'Hour.** Monsieur le président, Madame la présidente de la section, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Le présent projet d'avis arrive à point nommé dans le calendrier de la négociation sur la qualité du dialogue social, les instances représentatives du personnel et la présence syndicale. Chaque piste y est détaillée, argumentée, et les recommandations sont porteuses d'innovations et de modernisation de ce dialogue.

Même si les débats ont été longs et difficiles, l'aboutissement aujourd'hui, avec toutes les composantes de la société civile, est la preuve que les principaux concernés auraient certainement intérêt à s'en saisir pour faire avancer le progrès social, la compétitivité, et plus globalement l'intérêt général. Objectifs que vous êtes assignés, monsieur le rapporteur.

Le groupe de l'UNAF retient avec intérêt certaines recommandations plus que d'autres, lorsqu'elles desserrent l'étau du paritarisme classique, prenant en compte les salariés dans leur environnement familial, notamment s'agissant de la nécessaire conciliation vie familiale et vie professionnelle.

Ce projet d'avis est important, car il visite aussi des aspects du dialogue social qui vont au-delà du champ historique des relations entre salariés et employeurs au sein des entreprises.

En effet, en considérant qu'il faut protéger et respecter les accords de branche issus du dialogue entre partenaires sociaux historiques, pour le groupe de l'UNAF, il existe une place pour le dialogue social territorial permettant d'explorer les champs nouveaux, en particulier en négociant des accords qui intéressent la vie des salariés en dehors de l'entreprise.

De même, la vie des salariés au sein de l'entreprise est de la responsabilité des organisations syndicales et patronales ; elle ne s'arrête pas à la porte des entreprises, elle continue dans le quartier, dans la ville, dans les villages.

Dans cette démarche innovante, les associations familiales, avec les autres forces de la société civile, permettront la construction d'un nouveau dialogue social porteur d'avenir pour les salariés et leurs familles.

Le groupe de l'UNAF soutient le projet d'avis lorsqu'il précise que le rôle du Conseil économique, social et environnemental dans le dialogue social doit être confirmé.

La tenue chaque année d'une conférence sociale au Conseil économique, social et environnemental est effectivement une avancée qu'il convient de saluer.

Le groupe de l'UNAF demande toutefois que les prochaines conférences sociales intègrent la représentation familiale, et ce d'autant plus qu'il est question d'y traiter les problématiques liées à la protection sociale et plus précisément à la branche famille ou encore à la jeunesse.

Nous vous remercions pour le travail réalisé et nous voterons le projet d'avis.

*(Applaudissements)*

**M. le président.** La parole est à M. Liébus, au nom du groupe de l'artisanat.

#### *Artisanat - M. Liébus*

**M. Liébus.** Monsieur le président, Madame la présidente, Monsieur le rapporteur, Chers collègues, en associant les partenaires sociaux à l'élaboration des réformes en matière d'emploi, de relations du travail et de formation, la loi de 2007 a permis une avancée considérable. Cela produit des lois plus en phase avec la réalité et donc plus efficaces dans leur mise en œuvre, même si quelques évolutions seraient souhaitables pour améliorer les conditions de concertation et de négociation, en amont des réformes.

Malgré un contexte économique compliqué, la négociation collective a su rester dynamique. Compromis entre les besoins d'adaptation et de compétitivité pour les entreprises et d'amélioration des conditions sociales et d'emploi pour les salariés, les accords collectifs sont le résultat d'un équilibre subtil.

C'est pourquoi le groupe de l'artisanat considère qu'il n'est pas opportun de se prononcer aujourd'hui pour une révision des conditions de validité des accords. Le risque serait de bloquer bon nombre de négociations. Une telle piste ne peut donc s'envisager sans un bilan préalable sur les règles en cours. Nous estimons que le projet d'avis devrait qualifier l'expression du *dissensus* et nous formulerons un amendement en ce sens.

Le rapport annuel de la négociation collective atteste de sa vitalité. Pour autant, nous adhérons à l'objectif d'une meilleure rationalisation des branches professionnelles s'il permet le renforcement de leur rôle. En revanche, le rapprochement de certaines d'entre elles ne doit pas être imposé par l'État. Il doit être le fruit d'une discussion entre les partenaires sociaux.

En matière de dialogue social, la situation des TPE ne peut être ignorée alors qu'elles emploient près de 40 % des salariés de notre pays. Pour eux, le rôle des branches est stratégique ; mais, au-delà, se pose depuis des années la question de la représentativité du personnel dans les TPE.

Cela a conduit certains secteurs, dont l'artisanat, à mettre en place des dispositifs innovants afin d'organiser une représentation et un échange externalisés entre employeurs et salariés au sein d'une commission paritaire territoriale.

Cette réforme du dialogue social constitue un outil adapté aux petites entreprises. Sachant que l'immense majorité de celles employant de 11 à 20 salariés n'ont pas de délégués du personnel, il serait souhaitable de donner à ces commissions la possibilité de couvrir aussi cette catégorie d'entreprises. L'artisanat posera, d'ailleurs, un amendement en ce sens.

En conclusion, nous considérons que le dynamisme du dialogue social dépend de sa capacité à s'adapter régulièrement, mais il faut éviter de créer des règles dont l'application serait plus porteuse de difficultés que d'avantages, à l'exemple d'une représentativité des partenaires sociaux mesurée au niveau régional.

Le vote de notre groupe dépendra du sort réservé à ses amendements. Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** La parole est à Mme Simon, au nom du groupe de la CFTC.

#### *CFTC - Mme Simon*

**Mme Simon.** Mesdames et Messieurs, la CFTC approuve pleinement la volonté du rapporteur de promouvoir un dialogue social constructif afin de dégager les compromis nécessaires entre l'impératif de compétitivité des entreprises et l'amélioration des conditions sociales des salariés.

Si la CFTC adhère à un grand nombre de préconisations de ce projet d'avis, elle exprime un certain nombre de regrets. Le premier regret porte sur la mesure de la représentativité des organisations patronales et particulièrement sur l'absence de parallélisme entre les critères de mesure de la représentativité des organisations salariales et patronales.

Concernant la mesure de la représentativité des organisations de salariés, seul le critère des élections au niveau des entreprises a été retenu alors que les contours de l'entreprise deviennent de plus en plus flous, notamment avec le développement des contrats atypiques. Cette mesure de la représentativité ne reconnaît pas le dialogue social territorial qui est un autre niveau de dialogue que celui des entreprises. Ce choix idéologique ne tient donc pas compte des évolutions de l'entreprise et de ses organisations du travail ainsi que de la réalité du dialogue social.

En outre, la CFCT déplore ce choix qui se concrétise, au niveau des entreprises, par un développement de la surenchère électorale avec son corollaire, un développement de la conflictualité particulièrement entre les organisations syndicales, ce qui est peu propice à un dialogue social constructif.

Le second regret concerne la mesure de la représentativité des organisations représentant les entreprises : seul le critère d'adhésion, choisi pour des raisons pragmatiques, a été retenu, contrairement à ce qui a été choisi pour les organisations de salariés. Nous constatons donc que ces deux choix divergent et manquent de cohérence, ce qui est préjudiciable à une forte acceptabilité

sociale de l'ensemble des mesures de représentativité. Pourquoi des traitements différenciés ? Pourquoi la recherche de pragmatisme ne l'a-t-elle pas emporté pour les deux mesures de représentativité ?

Autre déception, la CFTC rappelle son attachement à la loi Larcher de 2007 qui a instauré l'obligation - avant toute évolution législative sociale - de proposer aux organisations syndicales représentatives une concertation préalable pour connaître leur acceptation ou leur refus de négocier sur le projet de réforme sociale.

Confondre concertation au Conseil économique, social et environnemental et négociation avec les partenaires sociaux ne peut pas, nous semble-t-il, servir le dialogue social.

On ne peut raisonnablement pas prétendre que les partenaires sociaux ont capté le champ de la négociation sociale des réformes en excluant notamment le Conseil économique, social et environnemental.

La CFTC pense que le Conseil économique, social et environnemental dispose des moyens de jouer un rôle très important dans ce champ, notamment en faisant reconnaître ses atouts d'expertises pouvant être articulés avec les négociations. Les partenaires sociaux se sont toujours appuyés sur les travaux du Conseil économique, social et environnemental pour faire avancer leurs négociations, et particulièrement la CFTC.

Enfin, la CFTC n'adhère pas à la volonté de renforcer la logique majoritaire. En effet, selon elle, il est important de permettre le droit d'abstention, décliné par la possibilité offerte aux organisations syndicales de ne pas signer un accord tout en ne voulant pas s'y opposer.

Pour la CFTC, cette faculté d'abstention est essentielle et doit être maintenue, sans remettre en cause la validité d'un accord.

La vie sociale - comme la vie en général - est trop complexe pour être réduit aux deux alternatives du refus ou de l'acceptation. La CFTC votera le projet d'avis si les amendements qu'elle a déposés sont acceptés.

*(Applaudissements)*

*(M. Delevoye, Président, reprend sa place à la tribune)*

**M. le Président.** La parole est à Mme Brunet, du groupe des personnalités qualifiées.

#### ***Personnalités qualifiées - Mme Brunet***

**Mme Brunet.** Monsieur le président, le dialogue social doit être un outil de construction de la confiance. Je vous le dis d'entrée de jeu, je voterai en faveur de ce projet d'avis pour au moins quatre raisons.

Tout d'abord et sur le fond, il est hautement symbolique voire audacieux qu'une section du travail et de l'emploi - composée d'acteurs multiples du dialogue social, mais qui souvent s'affrontent sur le terrain de la négociation - ait pris l'initiative de confier à un représentant des employeurs, M. Placet, la conduite d'un rapport sur le dialogue social. Je tenais à le souligner.

Deuxièmement, je trouve particulièrement opportun de renforcer le rôle du CESE dans une conception du dialogue social, clairement élargie à l'ensemble des parties prenantes, tel qu'il évolue aujourd'hui dans une dimension RSE européenne.

À ce titre, il est tout à fait fondé d'intégrer notre assemblée à la liste des assemblées constitutionnelles auxquelles sont transmises les projets d'actes législatifs européens.

Dans un contexte de multiplication et de complexité des négociations au niveau de l'entreprise, il me paraîtrait judicieux de recommander l'élaboration, par voie d'accord, d'un calendrier commun annuel du dialogue social, en amont des négociations programmées. En effet, c'est au niveau de chaque entreprise que se joue la vitalité d'un vrai dialogue social, vecteur de démocratie et de compétitivité.

Enfin, la recommandation 14, encourageant la reconnaissance de la dimension « dialogue social » dans la RSE, s'inscrit dans la continuité des travaux récents du CESE, dont l'avis présenté par M. Delmas sur *La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale* et dans la logique des réflexions actuellement menées au sein de la plateforme gouvernementale sur la RSE.

En conclusion, je salue le travail conduit par M. Placet ayant conduit à l'élaboration du projet d'avis qui vient de vous être présenté et qui s'inscrit dans une conception innovante et élargie du dialogue social.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** Mes chers collègues, constatant qu'il n'y a plus de demandes de parole, je déclare close la discussion générale.

Onze amendements ont été déposés sur le projet d'avis présenté par M. Placet, rapporteur. Je vais donc suspendre la séance pour permettre leur examen par les membres de la section du travail et de l'emploi.

*(Suspendue à 16 heures 25, La séance est reprise à 17 heures 35)*



## DISCUSSION DES AMENDEMENTS

*(Le texte des amendements déposés et la suite qui leur a été donnée par la section du travail et de l'emploi sont annexés au présent compte-rendu)*

**M. le Président.** Je vous donne lecture de la suite donnée par la section du travail et de l'emploi aux onze amendements déposés sur le projet d'avis présenté par Jean-Luc Placet.

- **Amendement n°1.** Cet amendement, déposé par le groupe de la CFDT, a reçu un avis favorable de la section dans une nouvelle rédaction acceptée par les déposants.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est adopté.

- **Amendement n°2.** Cet amendement, déposé par le groupe de la CFTC, a reçu un avis favorable de la section.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est adopté.

- **Amendement n°3.** Cet amendement, déposé par le groupe de la CFTC, a reçu un avis défavorable de la section.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est rejeté.

- **Amendement n°4.** Cet amendement, déposé par le groupe de la CFTC, a reçu un avis défavorable de la section.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est rejeté.

- **Amendement n°5.** Cet amendement, déposé par le groupe de la CFTC, a reçu un avis défavorable de la section.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est rejeté.

- **Amendement n°6.** Cet amendement, déposé par le groupe de la CFTC, a reçu un avis défavorable.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est rejeté.

- **Amendement n°7.** Cet amendement, déposé par le groupe de la CFTC, a reçu un avis défavorable de la section.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est rejeté.

- **Amendement n°8.** Cet amendement, déposé par le groupe de l'artisanat, a reçu un avis favorable de la section.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est adopté.

- **Amendement n°9.** Cet amendement, déposé par le groupe des entreprises, a reçu un avis favorable de la section, dans une nouvelle rédaction acceptée par les déposants.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est adopté.

- **Amendement n°10.** Cet amendement, déposé par le groupe de l'artisanat, est retiré.

- **Amendement n°11.** Cet amendement, déposé par le groupe des entreprises, a reçu un avis défavorable de la section.

S'il n'y a pas d'avis contraire, cet amendement est rejeté.

### VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET D'AVIS

**M. le Président.** Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'objections, je vous propose de procéder au vote sur l'ensemble du texte ainsi modifié.

Je rappelle que l'adoption d'un projet d'avis en séance plénière requiert un nombre de votes « pour » supérieur à la moitié des votants. En cas de non-adoption par l'assemblée plénière, le bureau décide de la suite à donner à la saisine.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 168
- Ont voté pour : 78
- Ont voté contre : 16
- Se sont abstenus : 74

### **Le Conseil économique, social et environnemental n'a pas adopté.**

**M. le Président.** Sous réserve de modifications de vote, le projet d'avis sera renvoyé au bureau pour voir la suite qu'il entend donner à cette saisine.

Mes Chers collègues, souhaitez-vous intervenir ?

Tel n'étant pas le cas, je vais lever la séance.

Je vous rappelle que, mardi 24 juin, nous examinerons le projet d'avis sur *Conséquences économiques, financières et sociales de l'économie non déclarée*, présenté par M. Farriol, rapporteur, au nom de la section de l'économie et des finances, présidée par M. Martin. Mercredi 25 juin, nous examinerons le projet d'avis sur *Mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap : un défi, une nécessité*, présenté par Mme Prado, rapporteure, au nom de la section des affaires sociales et de la santé, présidée par M. Fondard.

La séance est levée.

\*  
\*                      \*

*La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.*

*Prochaine séance le mardi 24 juin 2014 à 14h30.*

## **ANNEXES**



Annexe 1 : Amendements déposés sur le projet d'avis *Le dialogue social : vecteur de démocratie, de progrès social et de compétitivité*

Amendement n° 1

Déposé par le groupe de la CFDT

Page 77 – B - CONFIRMER LE RÔLE DU CESE DANS LE DIALOGUE SOCIAL – ligne 22 et suivantes - lire - :

« Le CESE est favorable au choix d'un lieu neutre pour la tenue des conférences sociales. Il souligne la nécessité de développer les moyens appropriés en direction des partenaires sociaux de la négociation collective interprofessionnelle.

• **Recommandation n° 4**

Le CESE accueille depuis 2012 les conférences sociales. En outre pour qu'un dialogue social soit dynamique, efficient et durable, le CESE souligne la nécessité de développer les moyens appropriés en direction des partenaires sociaux de la négociation collective interprofessionnelle. »

Amendement n° 2

Déposé par le groupe de la CFTC

Page 78 - ligne 32 - ajouter à la suite de « dynamiser la négociation collective » :

« inter professionnelle nationale de branche et d'Entreprise »

Amendement n°3

Déposé par le groupe de la CFTC

Page 78 - ligne 33 - remplacer « renforcer » par « examiner »

Amendement n°4.

Déposé par le groupe de la CFTC

Page 79 - ligne 4 - ajouter à la suite de « correspondait à une volonté » :

« pour certaines organisations syndicales. »

Amendement n°5

Déposé par le groupe de la CFTC

Page 79 - supprimer les lignes 6 à 16 – remplacer par :

« dont certains souhaitent conserver la faculté d'abstention rendue possible par le principe d'une majorité d'engagement à 30% et d'une majorité d'opposition à 50% une nouvelle négociation entre organisations syndicales représentatives devrait se saisir de ce sujet. »

Amendement n°6

Déposé par le groupe de la CFTC

Page 79 - lignes 23 à 25 – lire :

« ... interprofessionnelle s'engage dans le but d'examiner une évolution du principe de majorité d'engagement pour la signature des accords. »

Amendement n°7

Déposé par le groupe de la CFTC

Page 79 - les lignes 26 à 29 seraient complétées par :

« alors que d'autres considèrent qu'il est essentiel de permettre une possibilité d'abstention en conservant les majorités d'engagement et d'opposition en vigueur actuellement. »

Amendement n°8

Déposé par le groupe de l'Artisanat

Page 79 - lignes 26 à 29 - remplacer ces lignes par :

« Certaines organisations patronales et syndicales représentatives souhaitent qu'un bilan soit dressé, au préalable, par les partenaires sociaux sur les règles de validité des accords et qu'au vu de ses conclusions, s'engage éventuellement une négociation interprofessionnelle visant à faire progresser la logique majoritaire dans les règles de validité (majorité d'engagement et d'opposition) des accords ».

Amendement n°9

Déposé par le groupe des Entreprises

Page 85 - ligne 16 - Recommandation 13 - au lieu de

« Le CESE recommande la généralisation de tels accords au niveau des branches non couvertes. Une telle généralisation suppose réalisée la rationalisation du paysage des branches »

Remplacer par :

« Le CESE recommande l'évaluation de tels accords. Toute extension supposerait réalisée la rationalisation du paysage des branches »

Amendement n°10

Déposé par le groupe de l'Artisanat

Page 85 – après la ligne 33 - Insérer le paragraphe suivant :

« Ces commissions paritaires de dialogue social pourraient couvrir toutes les entreprises de moins de 21 salariés. »

Amendement n°11

Déposé par le groupe des Entreprises

Page 90 - ligne 7 - Recommandation 17 - au lieu de :

« Le CESE préconise la mise en place d'un financement mutualisé au niveau des branches au titre des moyens du dialogue social, en complément de la contribution mentionnée au 1 de l'article L. 2135-10 du Code du travail »

Remplacer par :

« Le CESE observe la mise en place d'un financement mutualisé au titre des moyens du dialogue social en complément de la contribution mentionnée au 1 de l'article L. 2135-10 du Code du travail »





Annexe 2 : Suite donnée par la section du travail et de l'emploi aux amendements déposés sur le projet d'avis *Le dialogue social : vecteur de démocratie, de progrès social et de compétitivité*

Amendement n° 1

Cet amendement déposé par le groupe de la CFDT a reçu un avis favorable de la section dans une nouvelle rédaction acceptée par les déposants : Il est ainsi rédigé :

Page 77 – B - CONFIRMER LE RÔLE DU CESE DANS LE DIALOGUE SOCIAL – ligne 22 et suivantes - lire - :

« Le CESE est favorable au choix d'un lieu neutre pour la tenue des conférences sociales. En outre, il souligne que la négociation interprofessionnelle nécessite des moyens appropriés pour permettre un dialogue social dynamique et efficient.

• **Recommandation n° 4**

Le CESE accueille depuis 2012 les conférences sociales et souhaite que cet usage soit pérennisé. Par ailleurs, les moyens et l'expertise du CESE sont à la disposition des acteurs de la négociation interprofessionnelle s'ils le souhaitent. »

Amendement n° 2

Cet amendement déposé par le groupe de la CFTC a reçu un avis favorable de la section. Il est ainsi rédigé :

Page 78 - ligne 32 - ajouter à la suite de « dynamiser la négociation collective » :

« interprofessionnelle nationale, de branche et d'entreprise »

Amendement n° 3

Cet amendement déposé par le groupe de la CFTC a reçu un avis défavorable de la section. Il est ainsi rédigé :

Page 78 - ligne 33 - remplacer « renforcer » par « examiner »

Amendement n° 4

Cet amendement déposé par le groupe de la CFTC a reçu un avis défavorable de la section. Il est ainsi rédigé :

Page 79 - ligne 4 - ajouter à la suite de « correspondait à une volonté »

« pour certaines organisations syndicales. »

Amendement n° 5

Cet amendement déposé par le groupe de la CFTC a reçu un avis défavorable de la section. Il est ainsi rédigé :

Page 79 - supprimer les lignes 6 à 16 – remplacer par :

« dont certains souhaitent conserver la faculté d'abstention rendue possible par le principe d'une majorité d'engagement à 30% et d'une majorité d'opposition à 50% une nouvelle négociation entre organisations syndicales représentatives devrait se saisir de ce sujet. »

Amendement n° 6

Cet amendement déposé par le groupe de la CFTC a reçu un avis défavorable de la section. Il est ainsi rédigé :

Page 79 - lignes 23 à 25 – lire :

« ... interprofessionnelle s'engage dans le but d'examiner une évolution du principe de majorité d'engagement pour la signature des accords. »

Amendement n° 7

Cet amendement déposé par le groupe de la CFTC a reçu un avis défavorable de la section. Il est ainsi rédigé :

Page 79 - les lignes 26 à 29 seraient complétées par :

« alors que d'autres considèrent qu'il est essentiel de permettre une possibilité d'abstention en conservant les majorités d'engagement et d'opposition en vigueur actuellement. »

Amendement n° 8

Cet amendement déposé par le groupe de l'Artisanat a reçu un avis favorable de la section. Il est ainsi rédigé :

Page 79 - lignes 27 à 29 - remplacer ces lignes par :

« Certaines organisations patronales et syndicales représentatives souhaitent qu'un bilan soit dressé, au préalable, par les partenaires sociaux sur les règles de validité des accords et qu'au vu de ses conclusions, s'engage éventuellement une négociation interprofessionnelle visant à faire progresser la logique majoritaire dans les règles de validité (majorité d'engagement et d'opposition) des accords ».

Amendement n° 9

Cet amendement déposé par le groupe des Entreprises a reçu un avis favorable de la section dans une nouvelle rédaction acceptée par les déposants : Il est ainsi rédigé :

Page 85 - ligne 16 - Recommandation 13 -

« Le CESE recommande l'évaluation de tels accords en vue d'une éventuelle généralisation. Toute extension supposerait que soit réalisée la rationalisation du paysage des branches »

Amendement n° 10

Cet amendement déposé par le groupe de l'Artisanat est retiré

Amendement n° 11

Cet amendement déposé par le groupe des Entreprises a reçu un avis défavorable de la section. Il est ainsi rédigé :

Page 90 - ligne 7 - Recommandation 17 - au lieu de :

« Le CESE préconise la mise en place d'un financement mutualisé au niveau des branches au titre des moyens du dialogue social, en complément de la contribution mentionnée au 1 de l'article L. 2135-10 du Code du travail.  
»

Remplacer par :

« Le CESE observe la mise en place d'un financement mutualisé au titre des moyens du dialogue social en complément de la contribution mentionnée au 1 de l'article L. 2135-10 du Code du travail. »